AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 13-5-66 505717

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE STRASBOURG

Tél. 34-14-63 - Poste 93

(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MOSELLE, VOSGES)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux : Cité Administrative, 2, Rue de l'Hôpital Militaire
67 STRASBOURG

C. C. P. : STRASBOURG 55-08-86

ABONNEMENT ANNUEL
15 F.

11 Mai 1966

Supplément n° 1 du Bulletin du mois de Mai 1966

/ Avertissement /

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER

Dans les vergers insuffisamment protégés au cours des dernières semaines, des taches sont apparues en grand nombre. En raison de la persistance des risques de contaminations primaires et secondaires, il y a lieu de renouveler la protection contre ces maladies. On opèrera dès réception. Apporter beaucoup de soin à l'exécution de ce traitement.

/ Information /

OIDIUM DU POMMIER (essentiellement variétés sensibles)

Poursuivre l'enlèvement des pousses oïdiées et exécuter un nouveau traitement anti-Oïdium que l'on pourra éventuellement combiner avec l'intervention dirigée contre la Tavelure.

PUCERONS LANIGERES

On observe actuellement en certains vergers des développements de foyers de Pucerons lanigères. On pourra intervenir efficacement par l'exécution d'un traitement à base de Vamidothion.

PETITS FRUITS

ANTHRACNOSE DU GROSEILLER

Renouveler le traitement conseillé le 13 Avril.

BOTRYTIS DU FRAISIER

Renouveler le traitement conseillé dans notre avis du 3 Mai. Toute application doit cesser à partir du moment où les premiers fruits commenceront à se colorer.

V I G N E

PYRALE DE LA VIGNE

Les premières chenilles de Pyrale ont fait leur apparition dans certaines situations du vignoble. Dans les parcelles intéressées, intervenir dès que la présence des jeunes chenilles est observée, en utilisant l'un des insecticides figurant sur la liste en votre possession (rubrique Vers de la grappe).

.../...

302

GRANDE CULTURE

- HOUBLON -

MILDIOU

Il y a lieu d'exécuter un nouveau traitement fongicide dans la période du 13 au 17 Mai. Indépendamment des produits conseillés, nous signalons la bonne efficacité du Mancozèbe.

- Poursuivre l'enlèvement et la destruction des pousses spiciformes au fur et à mesure de leur apparition.

- BETTERAVES -

PUCERONS NOIRS

Les premières colonies de Pucerons peuvent être observées dans certaines cultures betteravières.

L'utilisation des produits aphicides endothérapiques (systémiques) permettant de réduire toute invasion, le traitement peut encore être différé.

On devra cependant, surveiller les cultures et en particulier celles qui ont fait l'objet de "semis en place" ou qui ont déjà été démariées, de façon à pouvoir intervenir rapidement si les plantes commençaient à souffrir de ces insectes.

Précisons que l'action des prédateurs n'est pas à négliger et qu'il arrive fréquemment que leur seule action suffise à contrôler les attaques de Pucerons.

RENOUVELLEMENT DES TRAITEMENTS APRES UNE FORTE PLUIE

Il est difficile de fixer exactement la durée de persistance d'un produit sous la pluie. Cette durée dépend de l'adhésivité du produit, de la solubilité de la matière active et bien entendu, de l'importance de la précipitation. Les deux premiers éléments ne peuvent être précisés que par les fabricants.

En ce qui concerne la pluie, on admet généralement qu'une forte pluie d'orage (15 à 20 mm d'eau obtenus en 15 à 30 minutes) ou une pluie fine mais continue pendant une dizaine d'heures (20 à 30 mm d'eau) peuvent entraîner un lessivage préjudiciable à l'efficacité du traitement lorsqu'il s'agit d'un produit d'adhésivité moyenne.

Le renouvellement du traitement s'impose donc chaque fois que l'on a enregistré de telles précipitations.

Il est bon de préciser qu'un traitement fongicide s'accommode plus difficilement d'un lessivage partiel qu'un traitement insecticide.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles :
J. BERNARD et C. GACHON.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
J. HARRANGER.

Imprimerie de la Station de STRASBOURG / Directeur-Gérant : L. BOUYX.

.....

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
STRASBOURG

11 Mai 1966

DELAIS D'EMPLOI DES INSECTICIDES AVANT LA RECOLTE

DE PRODUITS VEGETAUX DESTINES A L'ALIMENTATION

Nom commun du produit.	Délais d'interdiction en jours	Observations.
A - Hydrocarbures chlorés		
D.D.T.	15	
H.C.H.	-	Restriction pour traitement des sols.
Chlordane	15	
Lindane	15	
Aldrine	30	Interdit sur cultures légumières. En traitement du sol sur fraisiers elle est autorisée seulement avant le départ de la végétation.
Dieldrine	30	Interdit sur cultures maraîchères.
D.D.D.	7	
Méthoxychlor	7	
Ethylphényldichloréthane ...	7	
Toxaphène et Polychlorocamphane ..	21	
Heptachlore	21	
Endosulfan	15	Non dangereux pour les abeilles.
B - Esters Phosphriques		
Sulfotep	10	Cultures légumières en serres.
Parathion	15	
Parathion méthyle	15	
Diazinon	15	
Malathion	7	
E.P.N.	15	
Trichlorfon	7	
Azinphos éthyl	15	
Azinphos méthyl	15	
Nichlorfos	15	
Diaxathion	15	
Diethion	15	Non dangereux pour les abeilles.
Fenthion	15	
Prothoate	15	
Phenkapton	15	
Phosalone	15	
Carbophénothion	15	
Naled	7	48 heures avant récolte dans les serres.
Imidan	15	

303

Nom commun du Produit	Délais d'interdiction en jours	Observations
Fenitrothion	15	
Bromophos	7	
Dichlorvos	5	
C - <u>Insecticides systémiques</u>		
Déméton méthyle	21	Interdit sur cultures légumières.
Déméton méthyle i	21	"
Oxydéméton méthyle	21	"
Endothion	21	
Phosphamidon	21	
Mévinphos	7	néant
Dimefox	60	Houblon seulement.
Diméthoate	7	Interdit sur cultures légumières.
Formothion	7	"
Vamidothion	30	"
D - <u>Insecticides spécifiques</u>		
Chlorobenzilate	7	
Binapacryl	21	
Chlorfénizon ou PCPPCBS	7	
Fénizon PCPBS	7	
Isolan	15	
Dichlorophényltrichloréthanol	15	Non dangereux pour les abeilles.
Chlorbenside	7	
Tétradifon	7	
Thioquinox	15	
Tétrasul	7	
E - <u>Produits divers</u>		
Sevin	7	
Nicotine	10	
Minacide	15	

LEGISLATION CONCERNANT L'EMPLOI DES ARSENICAUX

a) <u>Les composés arsenicaux solubles</u> : leur emploi n'est autorisé que pour les traitements d'hiver de la vigne et leur utilisation à toute autre fin est proscrite.

b) <u>Les produits arsenicaux insolubles</u> : leur emploi est interdit :

- en tout temps dans les cultures maraîchères et dans les vergers contenant des cultures intercalaires ;
- à partir de deux mois avant la récolte pour les fruits à pépins ;
- à partir de cinq semaines après la floraison pour les pêchers et les pruniers,
- après la floraison pour les cerisiers et les abricotiers,
- à partir d'une semaine avant la récolte pour les pommes de terre,
- pendant la floraison des arbres fruitiers et des plantes visitées par les abeilles.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles : J. BERNARD et C. GACHON.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux : J. HARRANGER.